



Règlements de la Municipalité de Rigaud

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 15-08-2010

Règlement modifiant le règlement numéro 15-96, tel qu'amendé pour augmenter le fonds de roulement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la Municipalité de Rigaud peut augmenter son fonds de roulement;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Rigaud et de ses citoyens d'augmenter son fonds de roulement;

ATTENDU QUE le budget de la Municipalité de Rigaud, pour l'année 2011, s'élève à 9 885 981 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Yvon Faubert lors de la séance extraordinaire tenue le 25 novembre 2010;

En conséquence,

Il est proposé par Yvon Faubert et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 15-08-2010 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 15-96, tel qu'amendé pour augmenter le fonds de roulement* » soit adopté, et il est décrété par le présent règlement ordonné et statué, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit :

ARTICLE 1

La Municipalité de Rigaud est autorisée à augmenter le fonds de roulement d'un montant de quatre cent mille dollars (400 000 \$) afin de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour son administration en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les Cités et Villes* et porter le total du fonds de roulement à 1 800 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 2

La Municipalité de Rigaud est autorisée à approprier, pour les fins du présent règlement, une somme de 400 000 \$ provenant du surplus libre.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Adopté lors de la séance tenue le 13 décembre 2010.

Original signé au livre des RG



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière, résidant dans la municipalité de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public concernant le présent règlement a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville, le 12 janvier 2011, entre 10 h et 12 h, et en le publiant dans le journal Première Édition le 15 janvier 2011.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,
Ce 27 janvier 2011.



Original signé au livre des RG

greffière

- Avis de motion : 25 novembre 2010
- Adoption du règlement : 13 décembre 2010
- Avis public affiché : 12 janvier 2011
- Publication : 15 janvier 2011
- Certificat de publication : 25 janvier 2011
- Entrée en vigueur : 15 janvier 2011

